

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Le 05 Juin 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 29 Mai 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, ROBERT, MESSYASZ, CHAPPELLAN, QUILLET, FLEURT, Adjoints, MUSETTI, CADRET, DALCIN, SONNI, MEYER, LE BREDONCHEL, BOYER, BAHLOUL, ROHEL, LAMOU, FOUCHOU-LAPEYRADE, CHEVALLEREAU, BERNADET, BONATI, LABARERE, BERARD, CHAPOU, VERNEUIL, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. PALAT	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. VERNEUIL Conseiller M ^{al}
Mme MOIZEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
Mme HUE	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL KAÏM, Conseillère M^{ale}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUILLET Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Alain ROBERT

046 - OBJET : Convention du service de police pluri-communale entre les communes de Lesparre-Médoc, Gaillan-en-Médoc et Saint-Germain-d'Esteuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.512-1 à L.512-2 autorisant la mise en commun d'un ou plusieurs agents de police municipale entre communes formant un territoire d'un seul tenant ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2022 portant création du service de police pluri-communale « Cœur Médoc » et autorisant la mise à disposition des agents de police municipale de la commune de Lesparre-Médoc au profit des communes de Gaillan-en-Médoc et de Saint-Germain-d'Esteuil ;

Vu la convention tripartite en date du 2 Août 2022 conclue entre les communes de Lesparre-Médoc, Gaillan-en-Médoc et Saint-Germain-d'Esteuil, dans le cadre de cette mutualisation, arrivant à échéance le 30 Juin 2026 ;

Considérant le besoin croissant en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques exprimé par les communes partenaires ;

Considérant que le partenariat mené depuis la création du service de police pluri-communale, a permis de répondre aux attentes des communes concernées ;

Considérant que les communes de Gaillan-en-Médoc et de Saint-Germain-d'Esteuil ont exprimé leur satisfaction quant au fonctionnement du dispositif et leur souhait de poursuivre cette coopération ;

Considérant que la mutualisation du service de police municipale fait l'objet d'une participation financière des communes bénéficiaires dans les conditions prévues par la convention ;

Considérant l'intérêt de reconduire cette coopération afin d'assurer la continuité du service rendu à la population des communes concernées ;

Après avoir pris connaissance du projet de la nouvelle convention, dont un exemplaire a été communiqué à chaque membre de l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ D'approuver la reconduction de la convention relative au service de police pluri-communale entre les communes de Lesparre-Médoc, Gaillan-en-Médoc et Saint-Germain-d'Esteuil,
- ☞ De fixer la durée de cette convention à trois ans à compter du 1er juillet 2026, soit jusqu'au 30 juin 2029.
- ☞ Que les recettes correspondantes aux participations financières des communes bénéficiaires, seront inscrites au budget de la commune,
- ☞ D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20260605-0046-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 08/06/2026



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD